

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2023-36

En exercice 17

Présents 14

Votants 15

Séance du 12 octobre 2023

Date de la Convocation L'an deux mil vingt-trois,

04/10/2023

et le douze octobre,

Date de l'affichage

04/10/2023

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Indemnités de fonction de
conseiller municipal titulaire
de délégation

Présents : Brigitte MONNET, Catherine FOURNIER, Jacques BONNIER, Isabelle PACOU, Marion ATRON, Sébastien BLANCHON, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, Thomas GAND, Nelly GUICHARD, Valérie PAROLA, Anthony LAINE, Irène ROUCHE, Jean-Louis ROCHET

Absents : François-Damien GROS, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (donne pouvoir à Catherine FOURNIER)

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-17 en date 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame la Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'ALLOUER avec effet au 1^{er} octobre 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. ECOCHARD Pierre conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux par arrêté municipal en date du 1^{er} octobre 2023.

Et ce au taux de 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 4 085.91 € à la date du 1^{er} juillet 2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel brut de 4 903,08€ et dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 12/10/2023
POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire, MONNET Brigitte

